



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du Vendredi 5 Juin 2026 à 19h00
Mairie, 9 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 29 Mai 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2026 et désignation du secrétaire de séance
2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Désignation de délégués dans le cadre des élections sénatoriales
3. FINANCES LOCALES : Fixation du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2027
4. MARCHES PUBLICS : Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
5. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents : MMES et MM, BAUER Rachel, EHRHART Jean, ENGEL Julien, FEUERER Valérie, HAUG Guillaume, NEFF Bertrand, NEFF-DILMETZ Constance, LOSSER Majoric, PERRIN Marie-Valentine, ROESCH Jean-Paul, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT Guillaume.

Etaient absents : BAPTIST Marie donne procuration à NEFF Bertrand
GOETZ Adeline donne procuration à PERRIN Marie-Valentine

Début de la séance : 19h08

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026 ET
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Avril 2026 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Rachel BAUER est élue secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Désignation de délégués dans le cadre des élections sénatoriales

VU le Code Electoral ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'instruction ministérielle n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral pris en date du 11 Mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Madame Constance NEFF et Monsieur Majoric LOSSER (plus jeunes) – Madame Marie-Valentine PERRIN et Monsieur Jean-Paul ROESCH (plus âgés).

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Titulaires :

Philippe WOTLING

Adeline GOETZ

Bertrand NEFF

Suppléants :

Guillaume SCHMITT

Marie BAPTIST

Julien ENGEL

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste 1 menée par WOTLING Philippe : 15 voix

La liste 1 menée par WOTLING Philippe ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

3. FINANCES LOCALES : Fixation du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2027

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nombre d'affichages publicitaires présents dans la commune et leur localisation. Un comparatif des taxations des années précédentes est réalisé.

VU les articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services, définissant les tarifs normaux, avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente,

VU la note préfectorale actualisant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2027,

Une augmentation est possible et prévue dans la note préfectorale pour l'année 2027 portant le prix du m² de 18,90€ à 19,10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de fixer le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au maximum autorisé pour 2027 pour les supports publicitaires assujettis, soit 19,10€ le m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. MARCHÉS PUBLICS : Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIVERS ET INFORMATIONS

A) Réunion publique

Le lundi 8 Juin à 19h00 à la Maison des Associations se tiendra une réunion publique à destination des habitants et dans le cadre du projet de création d'un lotissement dans le secteur EST du village.

Fin de séance : 19h30

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 10/06/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING



La Secrétaire de Séance,
Rachel BAUER

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20260605-2026-06-05-PV-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026 **4**